

209C0967
FR0000033219-FS0404

7 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 juillet 2009, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds qu'elle contrôle (1), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 novembre 2007, le seuil de 15% des droits de vote de la société ALTAREA et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 693 986 actions ALTAREA représentant 1 387 972 droits de vote, soit 8,79% du capital et 13,50% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société ALTAREA.

Il est rappelé que Morgan Stanley, détient au 17 juin 2009, 693 986 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 6,80% du capital et des droits de vote de cette société (3).

(1) Fonds néerlandais MSRESS II Valmur TE BV et MSRESS II Valmur T BV détenus au plus haut niveau à 100% par Morgan Stanley.

(2) Sur la base d'un capital composé à cette date, de 7 891 697 actions représentant 10 280 458 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 209C0963 du 6 juillet 2009.